

# Pour un partenariat renforcé entre acteurs publics et associations :

## pourquoi et comment décliner la charte des engagements réciproques ?



En partenariat avec le



En France, 1,3 million d'associations jouent un rôle décisif pour la cohésion sociale et territoriale. Porteuses de dynamiques citoyennes, elles apportent des réponses sociales et économiques pertinentes aux besoins d'une société en plein bouleversement. Aux côtés des pouvoirs publics et en particulier des collectivités locales qui sont devenues leurs premiers partenaires, les associations jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de l'action publique locale et nationale. La Charte des engagements réciproques signée en février 2014 entre l'État, le Mouvement associatif et les représentants des collectivités territoriales leur reconnaît cette capacité à contribuer à l'intérêt général.

Approfondissant la charte signée en 2001 entre l'État et les associations, ce texte définit les conditions d'un partenariat renouvelé entre associations, État et collectivités locales et encourage les démarches de co-construction.

À l'heure où l'action publique est en pleine mutation, les principes de cette charte méritent d'être largement diffusés et appropriés. Partout, à tous les échelons territoriaux et dans tous les domaines de politiques publiques, des chartes adaptées au contexte et aux enjeux peuvent être signées, à l'initiative des acteurs concernés.

Démarches volontaires et pro-actives, s'inspirant du socle de principes énoncés dans la charte nationale, ces chartes locales ou sectorielles sont un bon moyen de renforcer le dialogue et la confiance entre les acteurs qui font l'action publique. Elles témoignent d'une nouvelle manière de penser et de rendre des services au public, plus proche des citoyens et de leurs besoins.

## LA SIGNATURE D'UNE CHARTE LOCALE OU SECTORIELLE : UNE DÉMARCHE « GAGNANT-GAGNANT »

La signature d'une charte s'avère bénéfique pour les pouvoirs publics comme pour les associations du territoire.

### INTÉRÊT POUR LES ACTEURS PUBLICS

- Une légitimité démocratique plus grande des politiques publiques due à une concertation approfondie avec les associations
- Une action publique de meilleure qualité, plus créative car fondée sur l'expertise citoyenne
- Plus de transparence et de lisibilité dans les relations financières avec les associations
- Un lien renforcé et de confiance avec le territoire et sa population
- Une approche plus cohérente de la vie associative entre les différents services d'une collectivité ou entre les services de l'État

### INTÉRÊT POUR LES ASSOCIATIONS

- Une reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général et aux politiques publiques
- Une prise en compte de l'expertise citoyenne des associations
- Des élus et agents de collectivités sensibilisés aux spécificités du monde associatif
- Des relations partenariales durables avec les pouvoirs publics, limitant les effets de concurrence inter associatives
- Un dialogue régulier et organisé sur des bases représentatives avec les pouvoirs publics

## LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATIONALE SIGNÉE EN FÉVRIER 2014

### ENGAGEMENTS COMMUNS

#### État et Collectivités

- Promouvoir l'engagement bénévole
- Développer et favoriser une politique publique transparente et pérenne de soutien et distinguer l'évaluation du contrôle
- Prendre en compte les spécificités associatives dans les politiques économiques, favoriser une politique globale pour l'emploi associatif de qualité et soutenir les regroupements associatifs
- Organiser la concertation avec les associations, former les agents publics et veiller aux dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative
- Sensibiliser et former les agents publics à une connaissance de la vie associative
- Favoriser le développement de la vie associative dans tous les pays
- Promouvoir les valeurs de la loi 1901 dans les instances européennes

### ENGAGEMENTS DES POUVOIRS PUBLICS

#### État

- Donner cohérence et visibilité à la politique associative
- Favoriser les conventions pluriannuelles d'objectifs
- Améliorer les outils de connaissance de la vie associative
- Favoriser un régime fiscal associatif cohérent avec la contribution à l'intérêt général
- Encourager la reconnaissance des associations européennes

#### Collectivités

- Conduire une politique associative et reconnaître la contribution des associations aux compétences de la collectivité
- Favoriser la création de lieux d'accueil d'information et de conseil sur la vie associative
- Mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations

### ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

- Définir et conduire des projets à partir de l'expression des besoins du public
- S'assurer d'un financement éthique
- Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives (salariés, bénévoles élus et opérationnels)
- Poursuivre des pratiques d'évaluation quantitative et qualitative
- Participer aux actions de consultations des pouvoirs publics
- Faciliter les procédures de contrôles liées à des agréments ou financements publics
- Favoriser les regroupements et modes de représentations

## ADAPTER LA CHARTE NATIONALE : QUELQUES ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

### IDENTIFIER L'ÉCHELON ET LES ACTEURS DE LA DÉMARCHE

Une charte d'engagement peut se décliner à différents échelons territoriaux : communes, intercommunalités, départements, régions. Avant de se lancer dans une démarche, il convient d'identifier l'échelon territorial le plus pertinent. Qui sont les parties-prenantes d'une charte d'engagements réciproques ?

#### Côté associations :

- Au niveau local, les participants à la démarche sont le plus souvent des acteurs de la vie associative locale : un pôle de ressources de la vie associative, une maison des associations...
- Au niveau départemental, il est possible de s'appuyer sur des fédérations associatives sectorielles du territoire
- Au niveau régional, les Mouvements associatifs régionaux qui regroupent de nombreuses coordinations sectorielles peuvent être des interlocuteurs pertinents
- Dans le cas de chartes nationales sectorielles, l'idée est d'associer les réseaux ou les coordinations associatives concernés
- La charte est le plus souvent co-signée par l'acteur associatif local impliqué dans son élaboration. Au niveau très local, il peut arriver que l'ensemble des associations soient invitées à signer individuellement la charte.

#### Côté pouvoirs publics :

- Les collectivités locales sont le plus souvent impliquées. La démarche peut être plus spécifiquement animée par l' élu à la vie associative ou le service « Vie associative » de la collectivité quand il existe
- Au niveau département ou régional, il peut être pertinent d'associer les représentants de l'État pour respecter la logique tripartite, à savoir les délégués à la vie associative ou représentants sectoriels pour les chartes portant sur un secteur d'activité.

### MENER UN TRAVAIL PÉDAGOGIQUE

Une fois ces acteurs identifiés, il convient de s'assurer de leur adhésion au principe d'une charte. Un travail pédagogique sur l'intérêt de la signature d'une charte locale ou sectorielle peut permettre à chacune des parties prenantes de mieux en comprendre les enjeux pour leur territoire. Le chef de file côté associatif devra lui aussi s'assurer de l'adhésion des associations locales.

## RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DES ATTENTES ET DES BESOINS DES PARTENAIRES

Il peut être pertinent de réaliser un diagnostic de territoire en amont de la démarche pour évaluer les modalités de partenariats existantes et repérer les attentes des acteurs. Quand l'initiative émane des acteurs associatifs, ce diagnostic peut être un support pour un premier échange avec les pouvoirs publics concernés.

Sur certains territoires, pouvoirs publics et associations disposent déjà d'espaces de concertation. La mise en place d'une charte peut servir à structurer ou renforcer le partenariat existant à partir des réalités locales.

## PRIVILÉGIER UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Pour prendre en compte la diversité des attentes et des préoccupations, l'élaboration de la charte peut donner lieu à la tenue d'Assises de la vie associative ou d'États généraux de la vie associative. Il s'agit de réunions d'information sur la démarche, de groupes de travail ou de commissions thématiques comprenant associations et des représentants des pouvoirs publics. La mise en œuvre de la charte peut d'ailleurs être confiée à un Conseil local de la vie associative comportant des représentants des associations et des représentants des pouvoirs publics.

### Conseils :

- pour mener à bien ces démarches participatives, il convient d'y impliquer tout type d'associations de tout secteur sans hiérarchie : fédérations, petites associations uniquement animées par des bénévoles, gros établissements employeurs...
- respecter le caractère volontaire de la démarche : pas d'injonction ni de contrainte ; le principe est la libre adhésion.

## PRÉVOIR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS DE LA CHARTE

Pour qu'une charte soit suivie d'effets concrets, il faut qu'elle soit évaluée. Il conviendra d'imaginer un dispositif de suivi de l'application de la charte. Ce suivi et cette évaluation peuvent être confiés au Conseil local de la Vie associative.

## DURÉE DE LA DÉMARCHE

- Un semestre pour une charte à l'échelle très locale.
- Jusqu'à un an pour une charte pour un échelon moins local.

## QUE PEUT CONTENIR UNE CHARTE LOCALE OU SECTORIELLE ?

### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

- Renforcement du dialogue et des échanges avec les associations et leurs représentants
- Mise en place d'un guichet unique de subvention, porte d'entrée des associations vers les différents services de la collectivité
- Rencontre et travail régulier avec les associations
- Définition et publication des critères d'attribution des subventions
- Dématérialisation de la gestion des subventions
- Modalités d'évaluation régulière de la charte
- Renforcement des moyens d'observation de la vie associative

### CHARTES RÉGIONALES

- Organisation régulière d'Assises régionales de la vie associative
- Développement et soutien aux dispositifs d'accompagnement des associations : DLA, pôles d'appui locaux (PAVA, CRIB...)
- Soutien à la formation des bénévoles via le Fonds régional de développement à la vie associative (FRDVA)

### CHARTES PLUS LOCALES

- Création d'un conseil local de la vie associative composé de représentants des associations et des pouvoirs publics
- Création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations

### CHARTES SECTORIELLES

- Rencontres régulières entre les représentants ministériels et les fédérations représentatives du secteur
- Circulation de l'information entre services administratifs et fédérations

Retrouvez toutes les informations sur la vie associative  
sur le portail officiel :

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)